



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 13 0 JAN. 2025

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

GF RESSOURCES HUMAINES
ET DEVELOPPEMENT DU
VOLONTARIAT

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTIAN BAREYRE

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

* * *
ARRÊTE SDIS N°

25 0 3 6 6

portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction
du SDIS des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU les différentes délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relatives à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes-Maritimes et de son corps départemental et notamment la délibération n° 24-B56 du 17 décembre 2024 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté n° 23-5978 du 10 novembre 2023 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du SDIS des Alpes-Maritimes,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETENT

Article premier :

Les emplois de direction définis par l'article R 1424-19 – 1°, 2° et 3° du code général des collectivités territoriales sont déterminés ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade/ cadre d'emplois
Emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours	Un	Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels
Emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	Un	Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels
Sous-directeur chargé de l'organisation opérationnelle	Un	Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Sous-directeur territorial	Un	Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement - appellation « Adjoint au sous-directeur territorial »	Deux	Lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Chargé de la commission départementale de sécurité »	Un	Lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Citoyenneté »	Un	Lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « de la Coordination Opérationnelle »	Un	Lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Formation-sport »	Un	Lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Prévention »	Un	Lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Prévision »	Un	Lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Technique »	Un	Lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances	Un	Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ou attaché hors classe ou cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Sous-directeur des emplois et des compétences	Un	Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ou lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « des Affaires institutionnelles et de la communication »	Un	Attaché hors classe ou attaché principal ou lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « des Assemblées, des affaires financières et de la commande publique »	Un	Attaché hors classe ou attaché principal ou lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Numérique et système d'information »	Un	Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ou ingénieur hors classe ou ingénieur principal ou lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Patrimoine immobilier »	Un	Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ou ingénieur hors classe ou ingénieur principal ou lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels
Chef de groupement fonctionnel « Ressources humaines et développement du volontariat »	Un	Attaché hors classe ou attaché principal ou lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels

Article 2 : L'emploi de direction défini par l'article R 1424-19 - 4° du code général des collectivités territoriales est déterminé ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade/ cadre d'emplois
Médecin-chef de la sous-direction santé	Un	Médecin de classe exceptionnelle ou médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels

Article 3 : L'emploi de direction défini par l'article R 1424-19 - 5° du code général des collectivités territoriales est déterminé ainsi qu'il suit :

Emploi de direction	Nombre	Grade/ cadre d'emplois
Officier référent pour le volontariat	Un	Lieutenant-colonel ou commandant de sapeurs-pompiers volontaires

Article 4 : Cet arrêté remplace les dispositions de l'arrêté SDIS n° 23-5978 du 10 novembre 2023 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Article 5 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes


Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, dir. de cabinet
DS 491

Aurélien LEBOURGEOIS